

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/05/2025

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de mai deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	58
Vote	
Pour	50
Contre	0
Abstention	8

En présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire à l'exception de :

Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Serge BESNIER, délégué Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-poterie, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Lionel JOUNEAU, Maire de Saint-Perreux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Alexis MATULL, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Abstentions : Bernard RYO, Rose-Line PREVERT, Fabrice SANCHEZ, Philippe ESLAN, Béatrice STEVANT, Didier GUILLOTIN, Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON

Secrétaire de séance : Béatrice STEVANT

AMENAGEMENT – ARRET DU SCOT DE REDON AGGLOMERATION

Annexe : Dossier complet du SCoT arrêté

La présente délibération a pour objet d'arrêter le SCoT en révision de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-président

Par délibérations du 12 décembre 2022 et du 11 avril 2023, les élus du Conseil communautaire de REDON Agglomération ont décidé de prescrire la révision du SCoT en précisant un contexte et les objectifs poursuivis :

Contexte

Le SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud a été approuvé en 2010. Il a fait l'objet d'une révision partielle, approuvée le 13 décembre 2016, qui a porté sur la création d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Le SCoT est mis en œuvre depuis 6 années.

En 2018, une évolution du contexte géographique a par ailleurs amené à redéfinir le périmètre intercommunal pour répondre aux exigences des réformes territoriales (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014 et Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République de 2015).

Depuis 2016, un cadre réglementaire qui a évolué

Depuis 2016, l'évolution du contexte législatif à l'échelle nationale impacte notablement les SCoT : la loi ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et ses ordonnances, qui ont conforté le rôle intégrateur du SCoT et modernisé son contenu, et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021) qui intègre des objectifs liés à la réduction de l'artificialisation des sols, la logistique commerciale...). Aussi de nouveaux documents supra territoriaux ont été approuvés (SRADDET) ou font l'objet d'une évolution (SAGE) dont le SCoT doit intégrer les nouvelles dispositions. Les questions du climat, de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain y sont au premier plan et doivent être prises en compte.

Depuis 2019, une démarche volontaire et progressive d'évaluation du SCoT

En 2019, une première évaluation du document a été réalisée de manière volontaire puisqu'elle intervenait avant le terme réglementaire. Cette évaluation a porté sur :

- La vie du SCoT en tant que support d'animation et facilitateur de coopérations ;
- La pertinence des orientations du SCoT au regard du contexte actuel ;
- L'efficacité des moyens mis en œuvre, c'est à dire les effets du SCoT ;
- L'articulation avec le nouveau cadre pour le SCoT.

En 2021, REDON Agglomération a acté son projet de territoire 2021-2026 dont les enjeux doivent également être intégrés au SCoT.

Puis, conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT a procédé à l'analyse de ses résultats de l'application du SCoT, en complétant et actualisant le bilan volontaire. Elle a été actée par délibération le 12 décembre 2022.

Cette analyse des résultats a permis aux élus de se réapproprier les enjeux de leur SCoT et de mettre en évidence ceux pour lesquels un approfondissement est nécessaire lors de la révision. Cela concerne :

- La dynamique d'accueil : la recherche d'un équilibre territorial entre l'accueil d'emplois et de populations et le bon usage du foncier, s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette ;
- L'adaptation au changement climatique : la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux intensités des aléas climatiques et une meilleure conciliation entre les enjeux d'urbanisation, de protection et de préservation des ressources (espaces agricoles, eau, trame verte et bleue) ;
- La qualité de l'accueil : une offre de logement adaptée à chaque profil de ménage en fonction des besoins et des attentes spécifiques tout en préservant une qualité du cadre de vie résidentiel, le bien-être et la santé ;
- L'accessibilité et les mobilités : une amélioration du maillage d'infrastructures et d'équipement en matière de déplacement, facilitant les mobilités du quotidien ;
- La dynamique économique : un renforcement de la dimension touristique et culturelle de REDON Agglomération, un accompagnement des filières stratégiques tournées vers les transitions (numérique, alimentation, énergies renouvelables, industrie) et une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN avec l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Objectifs de la révision du SCoT

- La prise en compte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, réalisée en 2022 ;
- L'intégration des récentes évolutions législatives modifiant à la fois le contenu et la structuration du SCoT et réglementaires comme les objectifs et règles fixés par les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne et de Pays de La Loire, qui s'imposent à lui ;

- La prise en compte :
 - o Des enjeux locaux et des plans et programmes et des schémas en cours (plan de mobilités, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme local de l'habitat) ;
 - o Du nouveau projet de territoire 2021-2026.
- L'intégration des enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement ;
- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La poursuite de l'accompagnement des besoins des activités économiques à travers l'actualisation du document d'aménagement commercial (DAC) en document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et ce dans un contexte de sobriété foncière ;
- La poursuite de la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage de bocage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Le renforcement de la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement.

Concertation

Le projet de révision du SCoT de REDON Agglomération a fait l'objet d'une concertation associant l'ensemble des élus du territoire, les acteurs locaux et les habitants. Les modalités de concertation, fixées par délibération du 11 avril 2023, ont été mises en œuvre pendant toute la durée des travaux d'écriture du projet de SCoT.

Contenu du SCoT

Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT de REDON Agglomération est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et d'annexes à savoir notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO (article R123-8 du code de l'environnement), une synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO, l'articulation avec les documents de rang supérieur, le bilan de la concertation, et un programme d'actions.

Les enjeux et objectifs retenus

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet de deux débats en Conseil communautaire le 30 septembre 2024 et le 27 janvier 2025.

Ces débats ont permis de préciser le PAS organisé autour de 3 axes, 9 cibles et 27 objectifs :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RAYONNANT ET EXCEPTIONNELLEMENT CONNECTÉ

- Cible 1. Conforter les filières économiques qui bénéficient du positionnement géographique du territoire pour faciliter l'accès à l'emploi pour tous
 - o Objectif 1.1. Consolider l'économie industrielle du territoire par l'innovation, la recherche et la structuration des filières
 - o Objectif 1.2. Renforcer l'économie agricole du territoire
 - o Objectif 1.3. Dynamiser les filières économiques locales par l'innovation et l'expérimentation
 - o Objectif 1.4. Soutenir et compléter l'offre de formation spécialisée
- Cible 2. Organiser l'armature des lieux économiques dans une logique de sobriété
 - o Objectif 2.1. Organiser la stratégie d'accueil des entreprises en privilégiant les centralités
 - o Objectif 2.2. Rechercher en priorité l'accueil des activités et des emplois dans les espaces déjà urbanisés
 - o Objectif 2.3. Améliorer la qualité des zones d'activités économiques et commerciales

- Cible 3. S'appuyer sur une offre ferroviaire exceptionnelle comme levier potentiel de développement urbain
 - o Objectif 3.1. Conforter le quartier « gare tgv » de Redon comme porte d'entrée du territoire et comme lieu multifonctionnel pour desservir le territoire de Redon agglomération
 - o Objectif 3.2. Conforter le rôle des gares de proximité comme lieux de rabattement
- Cible 4. Développer une mobilité durable comme vecteur de développement, favorisant la proximité et le lien entre les communes
 - o Objectif 4.1. Optimiser les déplacements et l'accès aux services : favoriser la coordination des offres de mobilité, la continuité des réseaux et organiser les lieux d'intermodalité
 - o Objectif 4.2. Conforter une offre de mobilité de proximité pour garantir l'accès aux centralités et améliorer la desserte du territoire
 - o Objectif 4.3. Articuler l'offre multimodale et l'aménagement urbain

AXE 2 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ENTRE LA VILLE-CONFLUENCE, LES PÔLES D'ÉQUILIBRE ET LES BOURGS RURAUX

- Cible 5. Affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes et garant de la qualité de vie
 - o Objectif 5.1. Organiser l'accueil au sein de l'armature territoriale tout en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière
 - o Objectif 5.2. Préserver une campagne habitée
 - o Objectif 5.3. Garantir le dynamisme des centralités et la convivialité
 - o Objectif 5.4. Organiser l'offre en équipements structurants et accompagner les nouveaux besoins des citoyens
- Cible 6. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge
 - o Objectif 6.1. Offrir un parcours résidentiel complet : des logements pour tous, adaptés aux besoins de la population
 - o Objectif 6.2. Proposer des formes urbaines diversifiées de qualité répondant aux défis de la transition écologique

AXE 3 : UN TERRITOIRE RESSOURCE ET RESILIENT FONDE SUR LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET VECTEUR DE BIEN-ETRE

- Cible 7. Révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire
 - o Objectif 7.1. Sauvegarder et enrichir la trame écologique (verte et bleue, noire, brune)
 - o Objectif 7.2. Préserver la diversité des paysages, support d'un cadre de vie de qualité et des transitions
 - o Objectif 7.3. Anticiper la vulnérabilité du territoire pour s'adapter face au changement climatique
 - o Objectif 7.4. Promouvoir les activités de loisirs et touristiques révélant et respectant le socle écologique et paysager du territoire
- Cible 8. Valoriser et gérer durablement les ressources dans leurs multiples usages (énergie, eau, sol et sous-sol)
 - o Objectif 8.1. Accompagner la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - o Objectif 8.2. Concilier les usages du sol pour répondre aux défis des transitions écologiques et énergétiques et réduire les pressions sur la ressource
 - o Objectif 8.3. Gérer durablement les ressources du sous-sol
- Cible 9. Assurer une gestion économe du foncier
 - o Objectif 9.1. Réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puis de l'artificialisation des sols en s'inscrivant dans la trajectoire de sobriété foncière pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050
 - o Objectif 9.2. Organiser la sobriété foncière dans le respect des équilibres et des spécificités territoriales

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de 7 chapitres et 18 orientations principales :

Chapitre 1- ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICOLES

- Orientation 1. Renforcer les filières économiques
- Orientation 2. Organiser l'armature des lieux économiques

Chapitre 2 – ACTIVITES COMMERCIALES (DAACL)

- Orientation 3. Orienter l'offre commerciale vers les centralités et les implantations périphériques existantes

Chapitre 3 - MOBILITES

- Orientation 4. Organiser l'offre en mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Orientation 5. Articuler l'offre en mobilités et le développement urbain

Chapitre 4 – ORGANISATION TERRITORIALE ET HABITAT

- Orientation 6. Affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes et garant de la qualité de vie
- Orientation 7. Organiser la trajectoire de sobriété foncière
- Orientation 8. Définir les principes de constructibilité et de priorisation de l'urbanisation
- Orientation 9. Soutenir le dynamisme des centralités par une répartition équilibrée de l'offre de services et d'équipements
- Orientation 10. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge
- Orientation 11. Qualité des opérations et des logements

Chapitre 5 - PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER

- Orientation 12. Protéger, maintenir et remettre en état la Trame verte et bleue
- Orientation 13. Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti, marqueurs identitaires du territoire

Chapitre 6 - RESSOURCES : EAU, ENERGIE, SOL ET SOUS-SOL

- Orientation 14. Garantir une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante
- Orientation 15. Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération
- Orientation 16. Favoriser l'économie circulaire par la valorisation des déchets et le réemploi des matériaux
- Orientation 17. Qualité des sols et sous-sol

Chapitre 7 – RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

- Orientation 18. Prévenir les risques et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L141-3 à 141-19 et L143-20 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération CC_2022_176 du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 12 décembre 2022 approuvant l'évaluation du SCoT et l'intention d'une révision de ce SCoT ;

VU la délibération CC_2023_70 du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 11 avril 2023, portant sur la prescription de la révision du SCoT.

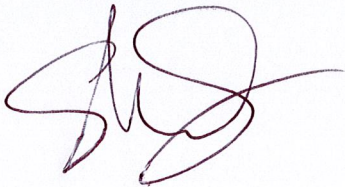
Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le SCoT de REDON Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 50 VOIX POUR.
ET 8 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance le 26/05/2025

La Secrétaire de séance,
Béatrice STEVANT



Le Président,
Jean-François MARY

